

Délibération n°2009/1018

Séance du 9 décembre 2009

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
11.12.09 000000
STIF

**HAUSSE DES TARIFS DES FORFAITS IMAGINE'R
POUR L'ANNEE 2010/2011**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- VU** le rapport n°2009/1018 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : les prix des forfaits Imagine"R" pour l'année 2010-2011 sont augmentés de 1%.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2010, les forfaits multimodaux appelés Intégrale sont dénommés « Navigo Annuel ». Les modalités d'application de cette disposition interviendront progressivement jusqu'à la fin de l'année 2010.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON